

# COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Commission du 27/03/2025

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD) et MOLLER Didier.

Excusés : Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, GUICHÉTEAU Didier et HOUZE Michel.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## IMPORTANT

\*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

### Homologation des tournois :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

#### D4A du 23/03/2025

##### 28220815 BUCHELOISE AS 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 2, portant sur la participation du joueur IFRI Marouan, licence 2548064667 d'OLYMPIQUE MANTES FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à l'OLYMPIQUE MANTES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### D4A du 23/03/2025

##### 28220816 TRIEL AC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Réserves d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### D4A

##### 28220796 du 20/10/2024 TRIEL AC 1 / ROSNY FOOTBALL CS 2 29148411 du 03/11/2024 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / TRIEL AC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de TRIEL AC 1.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

### U18

#### D1 du 23/03/2025

##### 28215205 VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21

Demande d'évocation de PLAISIROIS FO 21 portant sur la participation du joueur n°14 SANE Mohammadou licence 2547337883 de VOISINS FC 21, entré à la 70<sup>ème</sup> minute sans contrôle.

\*Au titre de l'application des Règlements :

L'entrée en cours de match d'un joueur inscrit sur la feuille de match est autorisé,

Le contrôle physique tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF est exercé à la mi temps si le joueur est rentré en 1<sup>ère</sup> période, à la fin du match quand le cas où le joueur rentre en seconde période.

Retenant que le club de PLAISIROIS FO n'a pas exigé ce contrôle.

La Commission confirme le résultat VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21 3 / 0

\*Au titre d'une éventuelle fraude sur identité comme indiqué dans le mail :

La Commission transmet à la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage

**Motif :** ne pas avoir fait le contrôle physique du joueur entrant.

#### D1 du 16/03/2025

##### 28215482 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Match non joué.

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'Arbitre et de l'Observateur DYF

La Commission demande un rapport circonstancié, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00 à :

-l'éducateur de MONTESSON US

-l'éducateur de BAILLY NOISY SFC

#### D2A du 23/03/2025

##### 28251614 AUBERGENVILLE FC 21 / MONTESSON US 21

Evocation de la Commission Statuts et Règlements portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane, licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

*Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier*

#### D2B du 23/03/2025

##### 28251707 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / CELLOIS CS 22

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

### U16

#### D3B du 23/03/2025

##### 28253681 TRAPPES ES 22 / SARTROUVILLE ES 22

Réserves de TRAPPES ES 22, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Constatant que la confirmation de réserves a été expédiée par messagerie électronique le **mercredi 26/03/2025 à 08h03**.

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF :

« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les **48 heures ouvrables suivant le match** (24 heures ouvrables pour les Coupes et la première phase de compétitions comportant plusieurs phases). »

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réserves irrecevables**

**Débit : 43,50€ à TRAPPES ES**

**Motif :** droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

#### D4B du 23/03/2025

##### 29722083 CELLOIS CS 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

Réclamation de FONTENAY LE FLEURY FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

### CRITERIUM F à 8

#### Poule A du 22/03/2025

##### 53241785 BOURG LA REINE FC 2 / GARGENVILLE Stade 1

Match arrêté.

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié, à GARGENVILLE Stade 1.

## CRITERIUM U18F à 8

### Poule A du 22/03/2025

#### 53241691 MUREAUX OFC 2 / FOURQUEUX AS 1

Réclamation de FOURQUEUX AS 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueuses ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet aux MUREAUX OFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00.

#### 53241689 du 22/03/2025 LIMAY ALJ 1 / ROSNY FOOTBALL 1

Match arrêté.

La Commission demande, pour sa réunion du 03/04/2025 à 12h00, un rapport circonstancié, à ROSNY FOOTBALL 1.

## REPRISE DE DOSSIERS

### U16

### D3B du 16/03/2025

#### 28253728 CLAYES S/ BOIS USM 21 / FOURQUEUX AS 21

Réserves de FOURQUEUX AS 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21.

Après vérification,  
Le joueur TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024 est muté hors-période

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur HABLI Nejmeddine licence enregistrée le 23/09/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Pour bénéficier de l'article 99.2 des Règlements Généraux, il eut fallu que ce joueur renouvelle pour la présente saison, démissionne et signe à nouveau pour le club des CLAYES S/BOIS USM, or il a démissionné au titre de la saison 2023/24.

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

### En conséquence, la Commission dit :

**Réserves recevables et fondées**

### Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM

**Motif :** droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

### Amende : 75€ (25€ x 3) aux CLAYES S/BOIS USM

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### D3B du 09/03/2025

#### 28253723 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/ BOIS USM 21

Réponse des CLAYES S/BOIS USM, remerciements.

*Se rapporter également à la décision ci-dessus*

Après vérification,

Le joueur SECK Mouhamed licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Le joueur BORGES DA VEIGA Taylor licence enregistrée le 02/10/2024 est muté hors-période

Après vérification des feuilles de match depuis le début de saison :

\*28253673 du 29/09/2024 les joueurs DIALLO Al Hadji, licence enregistrée le 17/09/2024 et HABLI Nejmeddine sont mutés hors-période

\*28253661 du 06/10/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253688 du 01/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253696 du 15/12/2024 les joueurs BORGES DA VEIGA Taylor, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253703 du 19/01/2024 les joueurs MANET Ibrahima licence enregistrée le 19/10/2024, CONNIN Mickaël licence enregistrée le 18/10/2024, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253707 du 26/01/2025 les joueurs MANET Ibrahima, CONNIN Mickaël BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

\*28253713 du 02/02/2025 les joueurs TOURE Esaie Moussa licence enregistrée le 16/10/2024, MANET Ibrahima, BORGES DA VEIGA Taylor, SECK Mouhamed, HABLI Nejmeddine et DIALLO Al Hadji sont mutés hors-période

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

La Commission constate également :

Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21

Participation des joueurs mutés hors-période BORGES DA VEIGA Taylor et SECK Mouhamed

**S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :**

**Match 28253723 du 09/03/2025 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, pour en reporter le gain à MAISONS LAFFITTE FC 21 (3 points, 2 buts)**

**Match 28253683 du 23/03/2025 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CLAYES S/BOIS USM 21**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) aux CLAYES S/BOIS USM 21, MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve 3 points, 4 buts, acquis sur le terrain.**

**Débit : 43,50€ aux CLAYES S/BOIS USM**

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 675€ (25€ x 27) aux CLAYES S/BOIS USM**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

### D1 du 17/03/2025

#### 29695131 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, portant sur la participation du joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse d'OVILLOISE, remerciements.

**Retenant que le joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, a été suspendu 4 matches fermes à partir du 17/03/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 11/03/2025 pour comportement blessant.**

Constatant que le joueur **BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**  
**Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence :**

**Match 29695131 du 17/03/2025 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1**  
**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à OVILLOISE 1, pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 1 (3 points, 1 but).**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1** est suspendu 1 match ferme qu'il devra purger à l'issue de sa sanction initiale.

**DÉBIT : 43,50€ à OVILLOISE**

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à OVILLOISE**

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOIS

**VILLEPREUX FC** : tournoi vétérans du 08/05/2025  
Homologué

**VERNEUIL US** : tournoi U13F du 19/04/2025  
Homologué

**PARIS ST GERMAIN FC** : coupe Tour SNIPES du 27/04/2025  
Homologué